

Panorama des défenses anti-offres publiques au sein des sociétés du CAC 40

Mars 2009

La directive 2004/109/CE du Parlement européen du 15 décembre 2004 a significativement accru les obligations d'information pesant sur les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé¹. Cette exigence générale de transparence est particulièrement consacrée en matière de défenses anti-offres publiques. La directive anti-OPA du 21 avril 2004 considère ainsi qu'il "importe que les structures et mécanismes de défenses prévus [par les sociétés cotées] soient transparents et fassent régulièrement l'objet d'un rapport présenté à l'assemblée générale des actionnaires"².

L'information publique (principalement : rapports annuels, statuts, procès-verbaux et informations diffusées par l'AMF) permet aujourd'hui de dresser un panorama détaillé des principales mesures anti-offres mises en place par les sociétés du CAC 40 (annexe 2) et d'en tirer quelques données statistiques (Annexe 1) :

1. Information incluse dans les rapports annuels

Le Code de commerce³ dispose que les rapports annuels doivent mentionner chaque année les éléments suivants lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- la structure du capital de la société ;
- les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ;
- les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des dispositifs de franchissements de seuils ;
- la liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci ;
- les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;
- les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;
- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ou du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société ;
- les pouvoirs du conseil d'administration ou du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions ;

- les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ;
- les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

A noter toutefois que cet inventaire n'est pas exhaustif et que, par exemple, cet article ne fait pas obligation de faire mention des autorisations réglementaires requises en cas de changement de contrôle (ou de prise de participation importante dans le capital de la société, notamment au titre de la réglementation sur les secteurs protégés)⁴.

2. Publication des statuts

Les statuts de sociétés commerciales déposés au Greffe du Tribunal de commerce et accessibles publiquement permettent d'obtenir des informations sur certains mécanismes susceptibles d'empêcher (ou de rendre plus difficile) la réussite d'une offre publique d'acquisition et notamment :

- la structure de l'émetteur (i.e. société en commandite par actions ou société anonyme) ;
- les aménagements à l'exercice des droits de vote (i.e. droits de vote double, actions de préférence, plafonnement statutaire) ; et

- la structure de l'actionnariat (i.e. titres au porteur identifiables, actions nominatives ou obligations de déclaration de franchissement de seuils statutaires).

3. Publication des procès-verbaux

Compte tenu des nouveaux mécanismes de répartition des pouvoirs entre l'assemblée générale des actionnaires et le management d'une société visée par une offre publique⁵, l'étude des procès verbaux des assemblées tenues au cours des dix-huit derniers mois permet d'appréhender les défenses susceptibles d'être mises en œuvre par le management (face à un initiateur non-vertueux⁶) telles que l'émission de bons dilutifs (dits "bons Breton") ou la faculté de procéder à une augmentation de capital réservée.

4. Informations diffusées par l'AMF

L'Autorité des Marchés Financiers diffuse également des informations relatives :

- à l'actionnariat des sociétés cotées (i.e. publication des déclarations de franchissement de seuils légaux qui lui sont communiquées) ;

- aux pactes d'actionnaires⁷ (i.e. accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions) ; et

- aux places de cotation et au lieu du siège social⁸.



Frédéric Grillier,

T: +33 1 53 57 65 44

M: +33 6 79 18 38 91

E: frederic.grillier@herbertsmith.com



Hubert Segain,

T: +33 1 53 57 78 34

M: +33 6 20 36 32 44

E: hubert.segain@herbertsmith.com

Notes de bas de page

1. Le considérant n°1 de la directive 2004/109/CE dispose notamment que "des marchés de valeurs mobilières efficaces, transparents et intégrés contribuent à un véritable marché unique dans la Communauté (...). La divulgation d'informations exactes, complètes et fournies aux moments adéquats sur les émetteurs de valeurs mobilières est garante d'une confiance durable des investisseurs et permet d'apprécier en connaissance de cause les résultats économiques et les actifs de ces émetteurs, ce qui renforce à la fois la protection des investisseurs et l'efficacité du marché".
2. Considérant 18 de la directive 2004/25/CE en date du 21 avril 2004 sur les offres publiques d'acquisition.
3. Article L. 225-100-3 du Code de commerce.
4. La prise de contrôle d'une société exerçant une activité réglementée peut être soumise à une déclaration ou une autorisation préalable d'une autorité de régulation :
 - Secteurs réglementés *ratione materiae* : l'investissement dans certains secteurs (e.g. presse, assurance, banque...) est soumis à un régime d'autorisation préalable ;
 - Secteurs protégés *ratione materiae et personae* : les investissements étrangers dans une société française qui, même à titre occasionnel, participe à l'exercice de l'autorité publique ou relève de certains domaines (activités de nature à porter atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique ou aux intérêts de la défense nationale ; activité de recherche, de production ou de commercialisation d'armes, de munitions, de poudres et substances explosives) sont soumis à l'autorisation préalable du MINEFI. Ce régime d'autorisation préalable est apprécié de manière moins stricte (seuil de notification plus élevé et activités visées moins nombreuses) pour les investisseurs étrangers membres de l'Union Européenne.
5. Aux termes de l'article 9 de la Directive (repris à l'article L.233-32 du Code de commerce), il appartient aux actionnaires de statuer sur le mérite d'une offre et les dirigeants de la cible ne sauraient par leurs propres décisions, les priver du bénéfice de ladite offre. Aussi, pendant une période d'offre publique, le conseil d'administration ou le directoire doit obtenir :
 - l'autorisation préalable de l'assemblée pour prendre toute mesure de nature à faire échouer l'offre et toute délégation (i.e. augmentation de capital, programme de rachat d'actions, attribution d'actions gratuites aux salariés, octroi de stock-options ou attribution de bons Breton), accordée avant la période d'offre et susceptible de faire échouer l'offre est suspendue en période d'offre publique, et
 - la confirmation par l'assemblée générale des mesures prises avant le dépôt de l'offre qui n'ont pas été totalement ou partiellement mises en œuvre et qui ne s'inscrivent pas dans le cours normal des activités et demeurent susceptibles de faire échouer l'offre.
6. Lorsqu'un initiateur n'est pas soumis à des "mesures équivalentes" à celles auxquelles est soumise la cible française, au regard de la règle de passivité, il est qualifié de "non-vertueux". Dans cette hypothèse, les dirigeants de la société visée peuvent adopter des mesures tendant à faire échouer l'offre publique mais à condition, et la nuance est importante, d'avoir été expressément autorisés, par l'assemblée à prendre la mesure en cause, dans un délai de 18 mois précédant l'offre. Ce dispositif implique notamment que l'assemblée doit avoir spécifiquement autorisé (et de manière précise pour que l'on puisse considérer que l'autorisation est "expresse") les mesures à mettre en œuvre.
7. Toute clause d'une convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions admises aux négociations sur un marché réglementé et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la société qui a émis ces actions doit être transmise dans un délai de cinq jours de bourse à compter de la signature de la convention ou de l'avenant introduisant la clause concernée, à la société et à l'Autorité des Marchés Financiers (articles 223-18 du Règlement Général de l'AMF et L.233-11 du Code de commerce).
8. Informations contenues dans le document de référence mis en ligne sur le site de l'AMF et celui de l'émetteur.

Annexe 1
Synthèse des principales défenses anti-offres publiques au sein des sociétés du CAC 40*

Mécanisme de défense	Source d'information				Fréquence au sein des sociétés du CAC 40	Observations
	Statuts	Procès verbaux	Rapports annuels	Information AMF		
Juridictions multiples (i.e. multi-cotation, siège social hors France)			√	√	50%	L'aspect multi-juridictionnel d'un émetteur peut constituer une défense dans la mesure où il complexifie le droit applicable à l'offre. Ainsi, les actions des sociétés Air France-KLM, Alcatel-Lucent, Arcelor-Mittal, Axa, BNPP, Danone, Dexia, EADS, France Telecom, GDF SUEZ, Lafarge, Peugeot, Saint Gobain, Sanofi-Aventis, Société Générale, ST Microelectronics, SUEZ Environnement, Total, Unibail Rodamco et Veolia Environnement sont admises aux négociations sur plusieurs marchés réglementés. Et les sociétés Arcelor-Mittal (Luxembourg), Dexia (Belgique), EADS (Pays-Bas) et ST Microelectronics (Pays-Bas) ont leur siège social à l'étranger.
Droits de vote double	√		√		50%	Les statuts d'un émetteur peuvent prévoir l'attribution à certains actionnaires, qui détiennent leurs titres depuis au moins 2 ans, d'actions à droit de vote double ⁹ . Cette faveur statutaire tombe en cas de cession des titres ¹⁰ .
Titres aux porteurs identifiables	√				97,5%	Outre l'émission de titres nominatifs ¹¹ , les statuts d'une société cotée peuvent prévoir la faculté d'obtenir l'identité d'un actionnaire par la mise en place de titres aux porteurs identifiables ¹² (dits "TPI"). Cette faculté permet qu'à la demande de l'émetteur, Euroclear recueille certains renseignements ¹³ auprès des teneurs de comptes. Seuls les statuts de Dexia (dont le siège social est en Belgique) ne font pas mention d'une telle possibilité.
Déclaration de franchissement de seuils statutaires	√			√	90%	

* Tableau élaboré sur la base des informations disponibles le 11 décembre 2008 (statuts, rapports annuels, procès-verbaux d'assemblées générales)

⁹ Il en est ainsi dans les sociétés Accor (droits de vote double après une détention de 2 ans) ; Alcatel-Lucent (droits de vote double après une détention de 3 ans) ; Axa (droits de vote double après une détention de 2 ans) ; Bouygues (droits de vote double après une détention de 2 ans) ; Carrefour (droits de vote double après une détention de 2 ans) ; etc.

¹⁰ Article L.225-123 du Code de commerce.

¹¹ E.g. Air France-KLM ; Alcatel ; Arcelor-Mittal ; Lagardère ; Michelin.

¹² Article L.228-2 du Code de commerce.

¹³ Ces renseignements comprennent : nom ou dénomination du titulaire, nationalité, adresse, quantité de titres détenus, restrictions dont les titres peuvent être frappées, année de naissance ou de constitution.

Annexe 1
Synthèse des principales défenses anti-offres publiques au sein des sociétés du CAC 40*

Mécanisme de défense	Source d'information				Fréquence au sein des sociétés du CAC 40	Observations
	Statuts	Procès verbaux	Rapports annuels	Information AMF		
Plafonnement des droits de vote	√		√		15%	Les statuts d'une société cotée peuvent limiter le nombre de droits de vote d'un actionnaire indépendamment du nombre d'actions détenues ¹⁴ . Cependant, il est à noter que les effets de la limitation sont suspendus à l'occasion de la première assemblée suivant la clôture de l'offre si l'initiateur vient à détenir plus des deux tiers du capital ¹⁵ .
Clauses de changement de contrôle			√		55%	Ces clauses de changement de contrôle peuvent être incluses dans des contrats conclus avec des clients / fournisseurs importants (e.g. Véolia Environnement), des contrats de financement (e.g. Accor, Alstom, Cap Gemini) ou des contrats de <i>joint-venture</i> (e.g. un contrat de <i>joint venture</i> conclu entre les sociétés Essilor et Nikon Corp. permet à cette dernière de racheter la participation d'Essilor ou provoque la liquidation de la société en cas de changement de contrôle de la société Essilor). Ces clauses de changement de contrôle peuvent également concerner des autorisations administratives (e.g. un changement de contrôle de Bouygues pourrait remettre en cause l'autorisation d'exploiter un service national de télévision de TF1).
Faculté d'augmentation de capital réservée		√	√		7,5%	
Bons Breton		√	√		17,5%	Sept sociétés du CAC 40 (Air Liquide, Bouygues, Essilor, Pernod-Ricard, Peugeot, Saint Gobain, Veolia Environnement) ont mis en place un système d'autorisation permettant au Conseil d'administration ou au Directoire d'émettre des bons Breton en cas d'offre publique non-sollicitée. A noter qu'Air Liquide a fait voter cette délégation pour la première fois en 2008 et que le Conseil d'administration de Cap Gemini et de Vallourec ont retiré ce projet de résolution très brièvement avant la date de l'assemblée générale.
Actionnariat salarié (> 5%)		√	√	√	25%	L'assemblée générale des actionnaires peut décider d'autoriser des augmentations de capital réservées aux salariés et ainsi constituer un actionnariat stable qui s'avère généralement plus attentif aux implications à long terme de l'opération envisagée. Ainsi, 5 % des sociétés du CAC 40 dispose d'un actionnariat salarié très significatif (i.e. supérieur à 10% du capital et des droits de vote).

* Tableau élaboré sur la base des informations disponibles le 11 décembre 2008 (statuts, rapports annuels, procès-verbaux d'assemblées générales)

¹⁴ Article L. 225-125 du Code de commerce.

¹⁵ Article 231-43 du Règlement Général de l'AMF.

Annexe 1
Synthèse des principales défenses anti-offres publiques au sein des sociétés du CAC 40*

Mécanisme de défense	Source d'information				Fréquence au sein des sociétés du CAC 40	Observations
	Statuts	Procès verbaux	Rapports annuels	Information AMF		
Blocs structurants			√	√ ¹⁶	47,5%	Afin de prévenir la mise en œuvre d'offres publiques non-sollicitées, le capital de certaines sociétés est constitué de blocs structurants détenus par des actionnaires souvent historiques et fidèles de la société. Il en est ainsi par exemple dans les sociétés suivantes: Air France-KLM (où l'Etat détient 15,70% du capital) ; Alstom (où Bouygues, qui détient 30% du capital s'est engagé envers l'Etat à ne pas céder ses actions avant juin 2009) ; Arcelor Mittal (où la famille Mittal détient 43,02% du capital et 45,69% des droits de vote) ; Bouygues (où 18,15% du capital et 27,18% des droits de vote sont détenus par la famille Bouygues) ; Carrefour (où le Groupe familial Halley détient 13,21% du capital et 20,84% des droits de vote) ; EADS (où Sogead et Daimler détiennent respectivement 27,53% et 22,64% du capital social) ; EDF et France Telecom (où les statuts disposent que l'Etat doit conserver une participation minimale); GDF SUEZ (où l'Etat détient 35,70% du capital) ; L'Oréal (où la famille Bettencourt détient 30,04% du capital) ; LVMH (où le Groupe Arnault détient 47,54% du capital et 63,75% des droits de vote) ; Pernod-Ricard (où la société Paul Ricard détient 12,43% du capital et 18,65% des droits de vote) ; Peugeot (où le groupe familial Peugeot détient 30,27% du capital et 45,40% des droits de vote) ; PPR (où Artémis détient 40,30% du capital et 55,70% des droits de vote) ; Renault (où l'Etat détient 15,01% du capital et 18,22% des droits de vote) ; Saint Gobain (où Wendel détient 17,90% du capital et 17,20% des droits de vote) ; Sanofi-Aventis (où les deux principaux actionnaires, i.e. Total et L'Oréal, continuent à détenir ensemble le quart du capital et des droits de vote) ; ST Microelectronics (où ST Microelectronics Holding II B.V. détient 27,50% du capital social) et SUEZ Environnement Company (où GDF SUEZ détient 35,41% du capital social)

* Tableau élaboré sur la base des informations disponibles le 11 décembre 2008 (statuts, rapports annuels, procès-verbaux d'assemblées générales)

¹⁶ Information fournie par le biais de publications relatives aux déclarations de franchissement de seuil.

Annexe 2
Panorama des défenses anti-offres publiques au sein des sociétés du CAC 40*

		ACCORD	AIR FRANCE-KLM	AIR LIQUIDE	
PANORAMA DES DEFENSES ANTI-OPA DANS LES SOCIETES DU CAC 40*	Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris	Paris – Amsterdam	Paris
		Immatriculation dans un pays étranger	N/A	N/A	N/A
	Droits de vote double	√**	√	N/A	N/A
		Conditions de détention	2 ans	N/A	N/A
	TPI***	√	√	√	
	Déclaration de franchissement de seuils statutaires	√**	√	√	√
		Contenu	1% puis chaque seuil de 0,5% à la hausse et 1% à la baisse	0,5% et tout multiple à la hausse (jusqu'à 50%) comme à la baisse	2% et tout multiple, à la hausse comme à la baisse
	Limitation des droits de vote	√**	N/A	N/A	N/A
		Contenu	N/A	N/A	N/A
	Clause de changement de contrôle	Clients/ Fournisseurs	N/A	N/A	N/A
		Endettement	√	N/A	Présence de clauses de changement de contrôle dans les deux émissions réalisées en 2007 dans le cadre du programme EMTN
		Autres	N/A	N/A	N/A
	Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	√**	N/A	N/A	N/A
		Dispositions	N/A	N/A	N/A
	Bons Breton	√**	N/A	N/A	√
		Limite	N/A	N/A	Augmentation de capital de 714 millions d'euros maximum
Durée		N/A	N/A	18 mois (à compter de l'assemblée générale du 7 mai 2008)	
Actionnariat salarié	√**	√	√	√	
	Détention	1,40% du capital et 1,95% des droits de vote	11,20% du capital et 11,40% des droits de vote	1,10%	
Autres		N/A	1 – L'Etat Français détient 15,70% 2 – Obligation de mise au nominatif des actions à partir du seuil de 2% (ou, sur décision du Conseil d'administration, à partir de 10.000 actions, voire sans minimum) 3 – En cas de détention d'au moins 45% par des actionnaires autres que des ressortissants français, toute acquisition d'actions entraînant une obligation de déclaration de franchissement de seuil à la charge de l'acquéreur peut être soumise à un agrément du Conseil d'administration 4 – Possibilité de mettre en demeure les actionnaires de céder tout ou partie de leurs titres, dans les conditions du Code de l'aviation civile 5 – Retrait du NYSE le 7 février 2008 (OTC, hors cote)	Actions à dividende majoré de 10% si détention depuis au moins 2 ans	

* Tableau élaboré sur la base des informations disponibles le 11 décembre 2008 (statuts, rapports annuels, PV d'assemblées générales)

** Existence de la disposition

*** Titres au Porteur Identifiables

Annexe 2
Panorama des défenses anti-offres publiques au sein des sociétés du CAC 40*

		ALCATEL-LUCENT	ALSTOM	ARCELOR-MITTAL	
PANORAMA DES DEFENSES ANTI-OPA DANS LES SOCIETES DU CAC 40*	Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris – Amsterdam – Anvers – Bâle – Bruxelles – Francfort – Genève – Londres (SEAIQ International) – New-York – Tokyo – Zurich	Paris	Paris – Amsterdam – Barcelone – Bilbao – Bruxelles – Luxembourg – Madrid – New York – Valence
		Immatriculation dans un pays étranger	N/A	N/A	Luxembourg
	Droits de vote double	√**	√	N/A	N/A
		Conditions de détention	3 ans	N/A	N/A
	TPI***	√	√	√	
	Déclaration de franchissement de seuils statutaires	√**	√	√	√
		Contenu	2% puis chaque seuil de 1% à la hausse comme à la baisse	0,5% et tout multiple jusqu'à 50%, à la hausse comme à la baisse	2,5%, 3% puis tous les 1% au-delà de 3%
	Limitation des droits de vote	√**	N/A	N/A	N/A
		Contenu	N/A	N/A	N/A
	Clause de changement de contrôle	Clients/ Fournisseurs	N/A	N/A	N/A
		Endettement	N/A	Clauses de changement de contrôle dans les contrats de financement et d'émission d'obligation et de cautions	N/A
		Autres	"Officer severance policy" en cas de départ à la suite d'un changement de contrôle	1 – Exercice anticipé des plans de stock options 2 – Indemnité de départ du Président	N/A
	Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	√**	N/A	N/A	N/A
		Dispositions	N/A	N/A	N/A
	Bons Breton	√**	N/A	N/A	N/A
		Limite	N/A	N/A	N/A
		Durée	N/A	N/A	N/A
Actionnariat salarié	√**	√	√	N/A	
	Détention	6% (employés et groupe)	1,09%	N/A	
Autres		Obligation de mise au nominatif à partir du seuil de 3%	Le 26 juin 2006, Bouygues a acquis de l'Etat Français 21,03% du capital d'Alstom et s'est engagé à ne pas les céder avant juin 2009. Au 6 mai 2008, Bouygues détient 30% du capital et des droits de vote de la Société	1 – La famille Mittal détient 43,02% du capital et 45,69% des droits de vote de la Société 2 – Actions uniquement nominatives 3 – Déclaration de franchissement de seuil obligatoire en cas de franchissement du seuil de 5% (ou tout multiple) 4 – Obligation de lancer une OPA inconditionnelle sur tous les marchés où est présente la Société si détention d'au moins 25% des droits de vote	

* Tableau élaboré sur la base des informations disponibles le 11 décembre 2008 (statuts, rapports annuels, PV d'assemblées générales)

** Existence de la disposition

*** Titres au Porteur Identifiables

Annexe 2
Panorama des défenses anti-offres publiques au sein des sociétés du CAC 40*

		AXA	BNP PARIBAS	BOUYGUES	
PANORAMA DES DEFENSES ANTI-OPA DANS LES SOCIETES DU CAC 40*	Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris – New York (ADS – ADR)	Paris – Francfort – Londres (SEAO International) – Milan – New York (ADR) – Tokyo	Paris
		Immatriculation dans un pays étranger	N/A	N/A	N/A
	Droits de vote double	√/**	√	N/A	√
		Conditions de détention	2 ans	N/A	2 ans
	TPI***	√	√	√	
	Déclaration de franchissement de seuils statutaires	√/**	√	√	√
		Contenu	0,5% et tout multiple, à la hausse comme à la baisse	Chaque seuil de 0,5% jusqu'à 5% puis chaque seuil de 1% au-delà de 5%, à la hausse comme à la baisse	1% et tout multiple, à la hausse comme à la baisse
	Limitation des droits de vote	√/**	N/A	N/A	N/A
		Contenu	N/A	N/A	N/A
	Clause de changement de contrôle	Clients/ Fournisseurs	N/A	N/A	N/A
		Endettement	N/A	N/A	Exigibilité anticipée de certaines dettes obligataires en cas de changement de contrôle accompagné d'une dégradation financière
		Autres	N/A	N/A	1 – Un changement de contrôle pourrait remettre en cause l'autorisation d'exploiter un service national de télévision (TF1) 2 - Exercice possible des options de souscription en cas de changement de contrôle
	Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	√/**	N/A	N/A	√
		Dispositions	N/A	N/A	Possibilité, pour le Conseil d'administration, d'utiliser les délégations et autorisations consenties par l'assemblée générale à l'effet d'augmenter le capital en période d'offre publique portant sur les titres de la Société
	Bons Breton	√/**	N/A	N/A	√
		Limite	N/A	N/A	Augmentation de capital de 400 millions d'euros soit 115% du capital social maximum
Durée		N/A	N/A	18 mois (à compter du 24 avril 2008)	
Actionariat salarié	√/**	√	√	√	
	Détention	5,23% du capital et 6,01% des droits de vote	5,80%	14,22% du capital et 18,33% des droits de vote	
Autres		1 – Pacte d'actionnaires avec BNP Paribas et Schneider: engagement de maintien de participations et options d'achat réciproques en cas de prise effective de contrôle majoritaire inamicale par un tiers 2 – Autorisation du Conseil d'administration d'acheter, y compris en période d'offre publique d'achat, un nombre d'actions ne pouvant excéder 10% du capital social pour un prix unitaire maximal de 45 euros (soit un nombre maximal de 206.075.349 actions pour un prix maximal de 9.273.390.705 euros)	Pacte d'actionnaire avec AXA : engagement de maintien de participations et options d'achat réciproques en cas de prise effective de contrôle majoritaire inamicale par un tiers	1 – SCDM, société contrôlée par Martin et Olivier Bouygues, détient 18,15% du capital et 27,18% des droits de vote de la Société 2 – Autorisation du Conseil d'administration, d'acquiescer ou de céder les actions de la Société, y compris en période d'offre publique, pour un prix unitaire maximal de 80 euros par actions à l'achat et un prix unitaire minimum de vente de 30 euros par actions (soit un montant maximal de 1.500.000.000 euros pour un nombre d'actions total ne pouvant excéder 10% du capital)	

* Tableau élaboré sur la base des informations disponibles le 11 décembre 2008 (statuts, rapports annuels, PV d'assemblées générales)

** Existence de la disposition

*** Titres au Porteur Identifiables

Annexe 2
Panorama des défenses anti-offres publiques au sein des sociétés du CAC 40*

		CAP GEMINI	CARREFOUR	CREDIT AGRICOLE	
PANORAMA DES DEFENSES ANTI-OPA DANS LES SOCIETES DU CAC 40*	Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris	Paris	Paris
		Immatriculation dans un pays étranger	N/A	N/A	N/A
	Droits de vote double	√/**	N/A	√	N/A
		Conditions de détention	N/A	2 ans	N/A
	TPI***		√	√	√
	Déclaration de franchissement de seuils statutaires	√/**	√	√	√
		Contenu	Chaque seuil de 1% jusqu'à 33,33%, à la hausse comme à la baisse	1% et tout multiple, à la hausse comme à la baisse	1% et tout multiple, à la hausse comme à la baisse
	Limitation des droits de vote	√/**	N/A	N/A	N/A
		Contenu	N/A	N/A	N/A
	Clause de changement de contrôle	Clients/ Fournisseurs	N/A	N/A	N/A
		Endettement	Tout porteur d'obligations pourra demander le remboursement anticipé de tout ou partie de ses obligations OCEANE émises en 2005	N/A	N/A
		Autres	N/A	Indemnités à verser aux dirigeants en cas de changement de contrôle	N/A
	Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	√/**	N/A	N/A	N/A
		Dispositions	N/A	N/A	N/A
	Bons Breton	√/**	N/A	N/A	N/A
		Limite	N/A	N/A	N/A
Durée		N/A	N/A	N/A	
Actionnariat salarié	√/**	√	√	√	
	Détention	N.C.	1,08% du capital et 1,87% des droits de vote	6,21% du capital et 6,26% des droits de vote	
Autres		1 – Le Conseil d'administration a décidé de ne pas soumettre au vote de l'assemblée générale du 17 avril 2008 la résolution relative à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions (dits "bons Breton") en cas d'offre publique portant sur les actions de la Société 2 – Rejet de la résolution proposant une modification statutaire portant sur l'alignement du délai de déclaration des franchissements de seuils statutaires avec celui de déclaration des franchissements de seuils légaux 3 – Délai de déclaration de franchissement seuil statutaire de 15 jours	Le Groupe familial Halley détient 13,21% du capital et de 27,18% des droits de vote de la Société	N/A	

* Tableau élaboré sur la base des informations disponibles le 11 décembre 2008 (statuts, rapports annuels, PV d'assemblées générales)

** Existence de la disposition

*** Titres au Porteur Identifiables

Annexe 2
Panorama des défenses anti-offres publiques au sein des sociétés du CAC 40*

		DANONE	DEXIA	
PANORAMA DES DEFENSES ANTI-OPA DANS LES SOCIETES DU CAC 40*	Multiplés juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris – Zürich	
		Immatriculation dans un pays étranger	N/A	
	Droits de vote double	√**e	√	N/A
		Conditions de détention	2 ans	N/A
	TPI***		√	N/A
	Déclaration de franchissement de seuils statutaires	√**	√	√
		Contenu	0,5% et tout multiple	3%, 5% et tout multiple de 5%, à la hausse comme à la baisse
	Limitation des droits de vote	√**	√	N/A
		Contenu	6%, 12% en cas de droits de vote doubles	N/A
	Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A	N/A
		Endettement	Clause de changement de contrôle dans les contrats de financement ainsi que dans le programme EMTN	N/A
		Autres	1 – Indemnisation des dirigeants en cas de départ à la suite d'un changement de contrôle 2 – Option d'achat et/ou de vente dans certains contrats de joint venture en cas de changement de contrôle	N/A
	Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	√**	N/A	√
		Dispositions	N/A	Délégation au Conseil d'administration de la compétence d'augmenter le capital avec possibilité de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants
	Bons Breton	√**	N/A	N/A
		Limite	N/A	N/A
Durée		N/A	N/A	
Actionnariat salarié	√**	√	√	
	Détention	1,60% et 2,90% des droits de vote (FCPE groupe Danone)	3,84%	
Autres		Désengagement du NYSE le 5 juillet 2007 avec effet le 5 octobre 2007	Information sur les franchissements de seuils à fournir à la commission bancaire, financière et des assurances ainsi qu'à Dexia	

* Tableau élaboré sur la base des informations disponibles le 11 décembre 2008 (statuts, rapports annuels, PV d'assemblées générales)

** Existence de la disposition

*** Titres au Porteur Identifiables

Annexe 2

Panorama des défenses anti-offres publiques au sein des sociétés du CAC 40*

		EADS	
PANORAMA DES DEFENSES ANTI-OPA DANS LES SOCIETES DU CAC 40*	Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris – Barcelone – Bilbao – Francfort – Madrid – Valence
		Immatriculation dans un pays étranger	Pays-Bas
	Droits de vote double	√**	N/A
		Conditions de détention	N/A
	TPI***		√
	Déclaration de franchissement de seuils statutaires	√**	N/A
		Contenu	N/A
	Limitation des droits de vote	√**	N/A
		Contenu	N/A
	Clause de changement de contrôle	Clients/ Fournisseurs	N/A
		Endettement	Tout porteur d'obligations pourra demander le remboursement anticipé de tout ou partie de ses obligations OCEANE émises en 2005
		Autres	N/A
	Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	√**	N/A
		Dispositions	N/A
	Bons Breton	√**	N/A
		Limite	N/A
		Durée	N/A
	Actionnariat salarié	√**	√
Détention		1,89% du capital et 1,90% des droits de vote	
	Autres	<p>1 – Sogead (détenue à 54,55% par l'Etat Français par l'intermédiaire de Sogepa et à 45,45% par Lagardère par le biais de Désirade) détient 27,53% du capital du Contractual Partnership. Dasa (détenue à 66,67% par Daimler par l'intermédiaire de DLRH et à 33,33% par les investisseurs du secteur public et privé) détient 22,52% du capital du Contractual Partnership. Le Contractual Partnership détient 55,54% du capital de la Société</p> <p>2 – Existence d'un pacte entre Daimler et Sogead en vertu duquel la détention par un tiers hostile d'au moins 12,5% du nombre d'actions EADS dont les droits de vote sont exercés dans le Contractual Partnership et sauf dans l'hypothèse où une offre hostile (notamment une offre publique) aurait été effectuée par le tiers hostile ou jusqu'à ce que Daimler et Sogead soient convenues que le tiers hostile doit cesser d'être considéré comme hostile ou que ce dernier ait cessé de détenir une participation égale ou supérieure à 12,50%, les parties feront usage de tous leurs moyens de contrôle et d'influence dans la Société afin d'éviter que ledit tiers hostile n'accroisse ses droits ou pouvoirs détenus dans EADS.</p> <p>Toute cession d'actions EADS (autres que les actions indirectes) par Daimler, Sogead ou Lagardère alors qu'un tiers hostile est actionnaire et acquéreur d'actions EADS sur le marché, est soumise à un droit de préemption de, respectivement, Sogead, Daimler et Sogepa. En cas de cession par Lagardère, et si Sogepa n'exerce pas son droit de préemption, Daimler bénéficie alors à son tour d'un même droit</p> <p>3 – Droit spécifique de l'Etat Français au regard des activités de missile balistique</p> <p>4 – Par une convention en date du 6 mars 2007 DaimlerChrysler Aerospace GmbH & Co KG et DaimlerChrysler AG ont consenti à Sogead SCA un droit de préemption sur 7,5% du capital d'EADS</p> <p>5 – Obligation légale de déclaration de franchissement des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 40%, 50%, 60%, 75%, 95%, à la hausse comme à la baisse</p>	

* Tableau élaboré sur la base des informations disponibles le 11 décembre 2008 (statuts, rapports annuels, PV d'assemblées générales)

** Existence de la disposition

*** Titres au Porteur Identifiables

Annexe 2
Panorama des défenses anti-offres publiques au sein des sociétés du CAC 40*

		EDF	ESSILOR	FRANCE TELECOM	
PANORAMA DES DEFENSES ANTI-OPA DANS LES SOCIETES DU CAC 40*	Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris	Paris – New York	
		Immatriculation dans un pays étranger	N/A	N/A	
	Droits de vote double	√**	N/A	√	N/A
		Conditions de détention	N/A	2 ans	N/A
	TPI***	√	√	√	
	Déclaration de franchissement de seuils statutaires	√**	√	√	√
		Contenu	0,5% et tout multiple, à la hausse comme à la baisse	1% puis tout seuil supplémentaire de 2%, à la hausse comme à la baisse	0,5% et tout multiple, à la hausse comme à la baisse
	Limitation des droits de vote	√**	N/A	N/A	N/A
		Contenu	N/A	N/A	N/A
	Clause de changement de contrôle	Clients/ Fournisseurs	N/A	N/A	N/A
		Endettement	N/A	Clause d'exigibilité dans les lignes de financement bancaire mises en place par la Société en cas de changement de contrôle	N/A
		Autres	N/A	Un contrat de JV avec Nikon Corp. contient une clause permettant à Nikon de racheter la participation de 50% d'Essilor dans la JV ou d'en demander la liquidation	1 – Faculté d'exercice anticipé de 50% ou 100% de certains plans de stock options en cas de changement de contrôle 2 – Accord entre France Télécom et Orascom portant sur Mobinil Telecommunication SAE prévoyant qu'en cas de changement de contrôle de l'une des parties, celle-ci dispose d'une option de vente de ses titres tandis que l'autre dispose d'une option d'achat sur ces mêmes titres
	Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	√**	N/A	N/A	N/A
		Dispositions	N/A	N/A	N/A
	Bons Breton	√**	N/A	√	N/A
		Limite	N/A	Augmentation de capital de 25% maximum	N/A
		Durée	N/A	18 mois à compter de l'assemblée générale du 14 mai 2008	N/A
Actionnariat salarié	√**	√	√	√	
	Détention	1,90%	7,86% du capital et 13,66% des droits de vote	2,93% du capital et 2,94% des droits de vote	
Autres		1 – L'Etat Français détient 84,80% du capital social de la Société 2 – Les modifications du capital social d'EDF ne peuvent avoir pour effet de réduire la participation de l'Etat en dessous du seuil légal de 70 % 3 – Autorisation du Conseil d'administration de procéder, dans la limite de 10% du capital, au rachat d'actions de la Société, pour un prix unitaire maximal unitaire de 100 euros par actions (le montant maximal ne pouvant excéder 2.000.000.000 euros)	Rejet, lors de l'assemblée générale du 14 mai 2008, d'une résolution ayant pour objet de limiter le droit de vote double à 12% ou 24% lorsque le quorum de 50% n'est pas atteint	1 – L'Etat Français dispose de 27,34% du capital et 23,45% des droits de vote de la Société. Il ne détient toutefois ni "golden share" ni aucun autre avantage particulier 2 – Autorisation du Conseil d'administration de procéder, dans la limite de 10% du capital, au rachat d'actions de la Société, y compris en période d'offre publique d'achat, pour un prix unitaire maximum de 40 euros par actions (soit un maximum de 261.434.891 actions pour un montant total maximal de 10.457.395.644 euros)	

* Tableau élaboré sur la base des informations disponibles le 11 décembre 2008 (statuts, rapports annuels, PV d'assemblées générales)

** Existence de la disposition

*** Titres au Porteur Identifiables

Annexe 2
Panorama des défenses anti-offres publiques au sein des sociétés du CAC 40*

			GDF SUEZ	LAFARGE	LAGARDERE
PANORAMA DES DEFENSES ANTI-OPA DANS LES SOCIETES DU CAC 40*	Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris – Bruxelles – Luxembourg	Paris	Paris
		Immatriculation dans un pays étranger	N/A	N/A	N/A
	Droits de vote double	√**	N/A	√	√
		Conditions de détention	N/A	2 ans	4 ans
	TPI***		√	√	√
	Déclaration de franchissement de seuils statutaires	√**	√	√	√
		Contenu	0,5% et tout multiple, à la hausse comme à la baisse	2% puis tous les 1%, à la hausse comme à la baisse	1% et tout multiple
	Limitation des droits de vote	√**	N/A	√	N/A
		Contenu	N/A	Exercice du droit de vote double sans aucune limitation jusqu'à 5% du total des droits de vote. Au-delà, ajustement du nombre au prorata de la part du capital représenté en assemblée tout en assurant à chaque actionnaire un pourcentage de voix au moins égal à sa part dans le capital social. Mécanisme d'ajustement inapplicable lorsque le nombre total de droits de vote représentés à l'assemblée est supérieur aux deux tiers du nombre total de droits de vote	N/A
	Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A	N/A	N/A
		Endettement	N/A	Clauses de changement de contrôle dans un certains nombre de lignes de crédit et d'emprunts obligataires	N/A
		Autres	N/A	N/A	Promesse de vente portant sur la participation détenue indirectement dans EADS exerçable en cas de changement de contrôle de Lagardère (12,51% sous réserve de la diminution progressive de cette participation à hauteur d'environ 7,5%)
	Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	√**	N/A	N/A	N/A
		Dispositions	N/A	N/A	N/A
	Bons Breton	√**	N/A	N/A	N/A
		Limite	N/A	N/A	N/A
		Durée	N/A	N/A	N/A
Actionnariat salarié	√**	√	√	√	
	Détention	2,80%	1,60% du capital et 2,83% des droits de vote	1,84% du capital et 2,72% des droits de vote	
Autres		1 – L'Etat Français détient 35,70% du capital social de la Société 2 – En application de la réglementation relative à la privatisation de Gaz de France, une action ordinaire de l'Etat Français au capital de Gaz de France a été transformée en une action spécifique destinée à préserver les intérêts essentiels de la France dans le secteur de l'énergie relatifs à la continuité et à la sécurité d'approvisionnement en énergie. Cette action confère à l'Etat Français le droit de s'opposer à certaines décisions	1 – Majoration du dividende distribué de 10% pour toute action inscrite au nominatif depuis deux ans. Majoration limitée à 0,5% des actions composant capital de l'exercice considéré 2 – Retrait du NYSE devenu effectif le 24 septembre 2007 avec désengagement effectif auprès de la SEC le 8 octobre 2007. Dorénavant, négociation des ADR sur le marché hors cote, programme de niveau 1	1 – SCA (statuts) 2 – Actions nominatives	

* Tableau élaboré sur la base des informations disponibles le 11 décembre 2008 (statuts, rapports annuels, PV d'assemblées générales)

** Existence de la disposition

*** Titres au Porteur Identifiables

Annexe 2
Panorama des défenses anti-offres publiques au sein des sociétés du CAC 40*

		L'OREAL	LVMH	MICHELIN	
PANORAMA DES DEFENSES ANTI-OPA DANS LES SOCIETES DU CAC 40*	Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris	Paris	Paris
		Immatriculation dans un pays étranger	N/A	N/A	N/A
	Droits de vote double	√/∗∗	N/A	√	√
		Conditions de détention	N/A	3 ans	4 ans
	TPI***	√	√	√	
	Déclaration de franchissement de seuils statutaires	√/∗∗	√	√	N/A
		Contenu	1% et tout multiple jusqu'à 5%, à la hausse comme à la baisse	1% et tout multiple jusqu'à 60%	N/A
	Limitation des droits de vote	√/∗∗	N/A	N/A	N/A
		Contenu	N/A	N/A	N/A
	Clause de changement de contrôle	Clients/ Fournisseurs	N/A	N/A	N/A
		Endettement	N/A	N/A	N/A
		Autres	N/A	N/A	N/A
	Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	√/∗∗	N/A	N/A	N/A
		Dispositions	N/A	N/A	N/A
	Bons Breton	√/∗∗	N/A	N/A	N/A
		Limite	N/A	N/A	N/A
		Durée	N/A	N/A	N/A
Actionnariat salarié	√/∗∗	√	√	N/A	
	Détention	0,57% (droits de vote exercés par le PEE)	Moins de 0,1% du capital	1,66% du capital et 2,31% des droits de vote	
Autres		Pacte d'actionnaire en date du 3 février 2004 entre la famille Bettencourt (30,04% du capital et 31,19% des droits de vote) et Nestlé SA (28,87% du capital et 29,96% des droits de vote)	Le Groupe Arnault détient 47,42% du capital et 63,46% des droits de vote de la Société	1 – SCA (statuts) 2 – Actions nominatives	

* Tableau élaboré sur la base des informations disponibles le 11 décembre 2008 (statuts, rapports annuels, PV d'assemblées générales)

** Existence de la disposition

*** Titres au Porteur Identifiables

Annexe 2
Panorama des défenses anti-offres publiques au sein des sociétés du CAC 40*

		PERNOD-RICARD	
PANORAMA DES DEFENSES ANTI-OPA DANS LES SOCIETES DU CAC 40*	Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris
		Immatriculation dans un pays étranger	N/A
	Droits de vote double	√**	√
		Conditions de détention	10 ans
	TPI***		√
	Déclaration de franchissement de seuils statutaires	√**	√
		Contenu	0,5% et tout multiple jusqu'à 4,5% inclus
	Limitation des droits de vote	√**	√
		Contenu	Limitation à 30% des droits de vote, y compris droits de vote détenus à titre de mandataire
	Clause de changement de contrôle	Clients/ Fournisseurs	N/A
		Endettement	1 – Remboursement anticipé volontaire ou obligatoire selon les circonstances (changement de contrôle, respect des engagements, défaut croisé) 2 – Remboursement anticipé des obligations à taux fixe 2013 et à taux variable 2001 en cas de changement de contrôle
		Autres	N/A
	Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	√**	N/A
		Dispositions	N/A
	Bons Breton	√**	√
		Limite	Augmentation de capital de 145 millions d'euros maximum
Durée		18 mois à compter du 5 novembre 2008	
Actionnariat salarié	√**	√	
	Détention	1,35% du capital et 2% des droits de vote	
Autres		<p>1 – La société Paul Ricard détient 12,43% du capital et 18,65% des droits de vote de la Société</p> <p>2 – La Société Paul Ricard, Kirin International Finance B.V (3,75% du capital et 3,40% des droits de vote) et Kirin Brewery Company Ltd ("Kirin") ont signé le 22 mars 2006 en présence de Pernod-Ricard une convention d'actionnaires selon laquelle les parties se sont engagées à se concerter avant les assemblées générales de façon à voter dans le même sens. Kirin s'est engagée à ne pas céder ses titres pendant une certaine période. Pernod-Ricard bénéficie d'un droit de préemption sur les titres que Kirin cédera.</p> <p>3 – Pernod-Ricard a été notifié le 8 février 2006 de la signature d'une convention d'actionnaires conclue entre Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarga, (détenant 0,62% du capital et 0,56% des droits de vote de la Société) et la société Paul Ricard selon laquelle Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarga s'engage à consulter la société Paul Ricard avant toute assemblée générale des actionnaires de la Société de façon à voter dans le même sens. La convention stipule que Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarga s'engage à notifier à la société Paul Ricard toute acquisition supplémentaire de titres Pernod-Ricard et/ou de droits de vote, de même qu'il s'interdit d'en acquérir si une telle transaction doit obliger la société Paul Ricard et les parties agissant de concert à déposer une offre publique sur Pernod-Ricard. La société Paul Ricard se voit également octroyer un droit de préemption sur les titres Pernod-Ricard que Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarga souhaiterait céder</p> <p>4 – Autorisation du Conseil d'administration de procéder, dans la limite de 10%, à l'achat d'actions de la Société, y compris en période d'offre publique d'achat, pour un prix unitaire maximal de 125 euros (soit 21.968.297 actions maximum pour un montant total de 2.746.037.125 euros)</p>	

* Tableau élaboré sur la base des informations disponibles le 11 décembre 2008 (statuts, rapports annuels, PV d'assemblées générales)

** Existence de la disposition

*** Titres au Porteur Identifiables

Annexe 2
Panorama des défenses anti-offres publiques au sein des sociétés du CAC 40*

		PEUGEOT	PPR	
PANORAMA DES DEFENSES ANTI-OPA DANS LES SOCIETES DU CAC 40*	Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris – Bruxelles – Londres (SEAQ International)	Paris
		Immatriculation dans un pays étranger	N/A	N/A
	Droits de vote double	√/√**	√	√
		Conditions de détention	4 ans	2 ans
	TPI***		√	√
	Déclaration de franchissement de seuils statutaires	√/√**	√	N/A
		Contenu	2% puis tous les 1%	N/A
	Limitation des droits de vote	√/√**	N/A	N/A
		Contenu	N/A	N/A
	Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A	N/A
		Endettement	N/A	N/A
		Autres	N/A	N/A
	Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	√/√**	√	N/A
		Dispositions	Délégation au Directoire lui conférant la faculté d'augmenter ou de réduire le capital social. 18 mois à compter de l'assemblée générale du 28 mai 2008	N/A
	Bons Breton	√/√**	√	N/A
		Limite	Augmentation de capital de 160 millions d'euros maximum	N/A
Durée		18 mois à compter de l'assemblée générale du 28 mai 2008	N/A	
Actionnariat salarié	√/√**	√	√	
	Détention	2,52% du capital et 2,01% des droits de vote	0,10% du capital social et des droits de vote	
Autres		1 – Le groupe familial Peugeot détient 30,27% du capital et 45,40% des droits de vote de la Société 2 – Autorisation du Conseil d'administration de procéder à l'achat d'actions, dans la limite de 17.000.000 d'actions pour un prix unitaire maximal de 65 euros par actions	1 – Artémis détient 40,30% du capital et 55,70% des droits de vote de la Société 2 – Autorisation du Conseil d'administration de procéder, dans la limite de 10% du capital social au rachat d'actions de la Société à un prix unitaire maximal de 175 euros (soit 12.808.193 actions pour un montant total maximum de 2.241.433.775 euros)	

* Tableau élaboré sur la base des informations disponibles le 11 décembre 2008 (statuts, rapports annuels, PV d'assemblées générales)

** Existence de la disposition

*** Titres au Porteur Identifiables

Annexe 2
Panorama des défenses anti-offres publiques au sein des sociétés du CAC 40*

			RENAULT	SAINT-GOBAIN	SANOFI-AVENTIS
PANORAMA DES DEFENSES ANTI-OPA DANS LES SOCIETES DU CAC 40*	Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris	Paris – Amsterdam – Bruxelles – Francfort – Londres – Zurich	Paris – New York (ADR)
		Immatriculation dans un pays étranger	N/A	N/A	N/A
	Droits de vote double	√**	N/A	√	√
		Conditions de détention	N/A	2 ans	2 ans
	TPI***		√	√	√
	Déclaration de franchissement de seuils statutaires	√**	√	√	√
		Contenu	Chaque seuil de 2% jusqu'à 5% et chaque seuil de 1% au-delà de 5%, à la hausse comme à la baisse	0,5% et tout multiple, à la hausse comme à la baisse	1% et tout multiple, à la hausse comme à la baisse
	Limitation des droits de vote	√**	N/A	N/A	N/A
		Contenu	N/A	N/A	N/A
	Clause de changement de contrôle	Clients/ Fournisseurs	N/A	N/A	N/A
		Endettement	N/A	1 – Clause de changement de contrôle permettant, sous certaines conditions, de demander le remboursement anticipé du principal et le paiement des intérêts courus des obligations émises en 2006 et 2007 2 – Clauses de changement de contrôle insérées dans un prêt bancaire et dans trois lignes de crédit bilatérales	N/A
		Autres	N/A	En cas de changement de contrôle, fin des plans de rémunération différée et de retraite à prestations définies existant dans les filiales américaines	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du CA ou les salariés en cas de démission ou de licenciement à la suite d'une offre publique
	Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	√**	N/A	N/A	N/A
		Dispositions	N/A	N/A	N/A
	Bons Breton	√**	N/A	√	N/A
		Limite	N/A	Augmentation capital de 375 millions d'euros maximum	N/A
		Durée	N/A	18 mois à compter de l'assemblée générale du 5 juin 2008	N/A
Actionnariat salarié	√**	√	√	√	
	Détention	3,11% du capital et 3,78% des droits de vote	6,30% du capital social et 10,3% des droits de vote	1,25% du capital social et 1,96% des droits de vote	
Autres		1 – L'Etat Français détient 15,01% du capital et 18,22% des droits de vote de la Société 2 – Renault détient 44,30% du capital de Nissan et Nissan détient 15% du capital de Renault mais privé de droit de vote 3 – Autorisation du Conseil d'administration de procéder, dans la limite de 10% du capital social, à l'achat d'actions de la Société, y compris en période d'offre publique d'achat, pour un prix unitaire maximal de 150 euros par actions sans dépasser le montant total de 2.900.000.000 euros	Wendel détient 17,90% du capital et 17,20% des droits de vote de la Société	1 – Les deux principaux actionnaires continuent à détenir un pourcentage significatif du capital et des droits de vote de la Société (Total détient 12,70% du capital et 19,56% des droits de vote, L'Oréal détient 8,66% du capital et 14,68% des droits de vote) 2 – Le Conseil de Surveillance du FCPE (Fond Commun de Placement Entreprise) décide de l'apport des titres aux OPA/OPE	

* Tableau élaboré sur la base des informations disponibles le 11 décembre 2008 (statuts, rapports annuels, PV d'assemblées générales)

** Existence de la disposition

*** Titres au Porteur Identifiables

Annexe 2
Panorama des défenses anti-offres publiques au sein des sociétés du CAC 40*

		SCHNEIDER ELECTRIC	SOCIETE GENERALE	ST MICROELECTRONICS	
PANORAMA DES DEFENSES ANTI-OPA DANS LES SOCIETES DU CAC 40*	Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris	Paris – New York (ADR) – Tokyo	Paris – Milan – New York
		Immatriculation dans un pays étranger	N/A	N/A	Pays-Bas
	Droits de vote double	√**	√	√	N/A
		Conditions de détention	2 ans	2 ans	N/A
	TPI***	√	√	√	
	Déclaration de franchissement de seuils statutaires	√**	√	√	N/A
		Contenu	1% et tout multiple, à la hausse comme à la baisse	1,5% puis chaque seuil de 0,5%	N/A
	Limitation des droits de vote	√**	√	√	N/A
		Contenu	10%, 15% en cas de droits de vote doubles	15%; caducité lorsqu'un actionnaire vient à détenir au moins 50,01% des droits de vote à la suite d'une procédure d'OP	N/A
	Clause de changement de contrôle	Clients/ Fournisseurs	N/A	N/A	N/A
		Endettement	Remboursement anticipé en cas de changement de contrôle de certains emprunts et lignes de crédit	N/A	N/A
		Autres	N/A	N/A	N/A
	Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	√**	N/A	N/A	N/A
		Dispositions	N/A	N/A	N/A
	Bons Breton	√**	N/A	N/A	N/A
		Limite	N/A	N/A	N/A
Durée		N/A	N/A	N/A	
Actionnariat salarié	√**	√	√	√	
	Détention	3,32% du capital social et 5,07% des droits de vote	7,17% du capital social et 11,56% des droits de vote	N.C.	
Autres		Pacte d'actionnaire avec AXA : engagement de maintien de participations et options d'achat réciproques en cas de prise effective de contrôle majoritaire inamicale par un tiers	1 – Déclaration de franchissement de seuils statutaires par les sociétés de gestion de Fonds Communs de Placement pour l'ensemble des actions détenues par le fonds qu'elles gèrent 2 – Déclaration de franchissement de seuil dans les 15 jours suivant le franchissement 3 – Autorisation du Conseil d'administration de procéder, dans la limite de 10% du capital social, à l'achat d'actions de la Société, y compris en période d'offre publique, pour un prix unitaire maximal de 175 euros (soit un maximum théorique de 58.327.084 actions pour un montant maximal de 10.207.239.700 euros)	1 – ST Microelectronics Holding II B.V. détient 27,50% du capital social de la Société 2 – Le capital de la société est composé de deux catégories d'actions : 1.200.000.000 actions ordinaires et 540.000.000 actions de préférence (donnant droit au versement d'un pourcentage des dividendes déterminé selon une méthode combinant le taux Euribor et un taux décidée par le directoire et approuvée par le conseil de surveillance) 3 – Toutes les actions de la Société sont nominatives 4 – Option d'achat portant sur l'émission de 540.000.000 actions de préférence émises au profit de la fondation "Stitching Continuiteit ST" en application d'un accord conclu le 22 janvier 2008 entre ST Microelectronics et Stitching Continuiteit ST. Au terme de cet accord, la Société émettra les actions de préférence à la demande de la Fondation moyennant le paiement d'au moins 25% de la valeur des actions de préférence à émettre. Toutefois, l'émission des actions de préférence est subordonnée à la réunion de trois conditions : (i) que la Société fasse l'objet d'une offre hostile ou d'une menace d'offre hostile, (ii) que le Directoire et le Conseil de surveillance décident de ne pas recommander l'offre à leurs actionnaires, (iii), et que le Conseil d'administration de la Fondation considère que cette offre ou acquisition est contraire à l'intérêt social de la Société et à l'intérêt de ses actionnaires 5 – Obligation légale de déclaration de franchissement des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 40%, 50%, 60%, 75%, 95%, à la hausse comme à la baisse	

* Tableau élaboré sur la base des informations disponibles le 11 décembre 2008 (statuts, rapports annuels, PV d'assemblées générales)

** Existence de la disposition

*** Titres au Porteur Identifiables

Annexe 2
Panorama des défenses anti-offres publiques au sein des sociétés du CAC 40*

		SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY	
PANORAMA DES DEFENSES ANTI-OPA DANS LES SOCIETES DU CAC 40*	Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris – Bruxelles
		Immatriculation dans un pays étranger	N/A
	Droits de vote double	√**	N/A
		Conditions de détention	N/A
	TPI***		√
	Déclaration de franchissement de seuils statutaires	√**	√
		Contenu	1% et tout multiple jusqu'à 33%
	Limitation des droits de vote	√**	N/A
		Contenu	N/A
	Clause de changement de contrôle	Clients/ Fournisseurs	N/A (pas de mention dans le Prospectus d'admission)
		Endettement	N/A (pas de mention dans le Prospectus d'admission)
		Autres	N/A
	Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	√**	N/A
		Dispositions	N/A
	Bons Breton	√**	N/A
		Limite	N/A
Actionnariat salarié	√**	N/A	
	Détention	N.C.	
	Autres	<p>1 – GDF SUEZ détient 35,41% du capital de SUEZ Environnement Company</p> <p>2 – GDF SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, la Caisse des dépôts et des Consignations, Areva, CNP Assurances et Sofina ont conclu un pacte d'actionnaire le 5 juin 2008 d'une durée de cinq années renouvelables. Les actionnaires pactés se sont engagés à conserver pendant un délai de trois ans à compter du 22 juillet 2008 les actions de la Société qu'ils détiennent. Il est également stipulé un droit de préemption réciproque, de premier ou de second rang selon les hypothèses, entre les parties s'appliquant à tout projet de cession de titres de la société (à l'exception de cessions libres incluant notamment les cessions réalisées par un actionnaire portant sur moins de 10% de sa participation). En cas d'offre publique, toute partie souhaitant apporter ses titres à l'offre devra le notifier aux autres parties au plus tard 15 jours de bourse avant la clôture de l'offre. Le prix d'exercice du droit de préemption sera égal au dernier prix en espèces offert pour l'achat des titres, ou en cas d'offre publique avec remise totale ou partielle de titres à la moyenne ajustée de la parité d'échange des premiers cours cotés du titre offert calculée sur les cinq séances précédant la date de clôture de l'offre. Dans l'hypothèse où la totalité des actions offertes par la partie cédante n'aurait été pas été préemptée, la partie cédante pourra librement procéder à la cession des actions offertes dans les termes et conditions de la notification initiale. Le pacte prévoit un droit de sortie conjointe au profit des autres parties au pacte en cas de cession par GDF SUEZ de la majorité de sa participation dans SUEZ Environnement Company</p>	

* Tableau élaboré sur la base des informations disponibles le 11 décembre 2008 (statuts, rapports annuels, PV d'assemblées générales)

** Existence de la disposition

*** Titres au Porteur Identifiables

Annexe 2
Panorama des défenses anti-offres publiques au sein des sociétés du CAC 40*

		TOTAL	UNIBAIL-RODAMCO	VALLOUREC	
PANORAMA DES DEFENSES ANTI-OPA DANS LES SOCIETES DU CAC 40*	Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris – Bruxelles – Londres – New York	Paris – Amsterdam	Paris
		Immatriculation dans un pays étranger	N/A	N/A	N/A
	Droits de vote double	√**	√	N/A	√
		Conditions de détention	2 ans	N/A	4 ans
	TPI***	√	√	√	
	Déclaration de franchissement de seuils statutaires	√**	√	√	√
		Contenu	1% et tout multiple, à la hausse comme à la baisse	2% et tout multiple. Le dépassement du seuil de 10% oblige l'actionnaire à préciser s'il est un actionnaire au prélèvement	3%, 4%, 6%, 7%, 8%, 9%, 12,5%, à la hausse comme à la baisse
	Limitation des droits de vote	√**	√	N/A	N/A
		Contenu	10%, 20% en cas de droits de vote doubles	N/A	N/A
	Clause de changement de contrôle	Clients/Fournisseurs	N/A	N/A	N/A
		Endettement	N/A	√	Changement de contrôle pouvant entraîner le remboursement du crédit sur décision de la majorité des 2/3 des banques
		Autres	N/A	N/A	N/A
	Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	√**	N/A	N/A	N/A
		Dispositions	N/A	N/A	N/A
	Bons Breton	√**	N/A	N/A	N/A
		Limite	N/A	N/A	N/A
		Durée	N/A	N/A	N/A
	Actionnariat salarié	√**	√	√	√
Détention		3,60% du capital social et 7% des droits de vote	0,27%	0,16%	
Autres		N/A	1 – Inscription au nominatif obligatoire en cas de détention d'au moins 10% du capital social 2 – Autorisation du Directoire de procéder, dans la limite de 10% du capital social, à des rachats d'actions de la Société, sauf en période d'offre publique intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société, pour un prix maximum d'achat de 275 euros et un prix minimum de vente de 150 euros	Proposition de résolution concernant l'émission de bons de souscription en période d'offre publique non soumise au vote (en raison des diverses réactions recueillies auprès du marché)	

* Tableau élaboré sur la base des informations disponibles le 11 décembre 2008 (statuts, rapports annuels, PV d'assemblées générales)

** Existence de la disposition

*** Titres au Porteur Identifiables

Annexe 2
Panorama des défenses anti-offres publiques au sein des sociétés du CAC 40*

		VEOLIA ENVIRONNEMENT	VINCI	VIVENDI	
PANORAMA DES DEFENSES ANTI-OPA DANS LES SOCIETES DU CAC 40*	Multiples juridictions	Lieu(x) de cotation	Paris – New York (ADR)	Paris	
		Immatriculation dans un pays étranger	N/A	N/A	
	Droits de vote double	√**	N/A	N/A	N/A
		Conditions de détention	N/A	N/A	N/A
	TPI***		√	√	
	Déclaration de franchissement de seuils statutaires	√**	√	√	
		Contenu	1% et tout multiple	1% et tout multiple, à la hausse comme à la baisse	0,5% et tout multiple, à la hausse comme à la baisse
	Limitation des droits de vote	√**	N/A	N/A	N/A
		Contenu	N/A	N/A	N/A
	Clause de changement de contrôle	Clients/ Fournisseurs	Plusieurs contrats significatifs, conclus avec des clients publics ou privés, en particulier à l'étranger, notamment les contrats de Berlin pour l'eau ou de Melbourne pour le transport, stipulent une faculté expresse de résiliation au bénéfice des clients et/ou partenaires financiers associés dans le projet en cas de changement de contrôle de la Société	N/A	N/A
		Endettement	N/A	Possibilité de remboursement anticipé obligatoire ou d'exigibilité anticipée de certains contrats de financement en cas de changement de contrôle	Emprunts obligataires 2007 de Vivendi et SFR contenant une clause de changement de contrôle mise en œuvre en cas de dégradation financière (Baa3/BBB) consécutive au changement de contrôle
		Autres	Dans le cadre des accords de partenariat avec EDF si un concurrent d'EDF venait à prendre le contrôle de Veolia, EDF disposerait d'une option d'achat sur la totalité des titres de Dalkia détenus par Veolia	N/A	En cas de changement de contrôle ou de dépôt d'une OP certains droits et obligations de Vivendi au titre des pactes d'actionnaires existants (SFR, Maroc telecom, NBC Universal, Cyfra+) peuvent être modifiés ou prendre fin
	Possibilité d'augmentation du capital en période d'OP	√**	N/A	N/A	N/A
		Dispositions	N/A	N/A	N/A
	Bons Breton	√**	√	N/A	N/A
		Limite	Augmentation de capital de 25% maximum	N/A	N/A
Durée		18 mois à compter du 7 mai 2008	N/A	N/A	
Actionnariat salarié	√**	√	√	√	
	Détention	1,63%	8,20% du capital social et 8,50% des droits de vote	0,93%	
Autres		N/A	N/A	Autorisation du Directoire de procéder aux rachats des titres de la Société, dans la limite légale, avec un prix unitaire maximal de 40 euros par actions, plafonné à 3.490.000.000 euros	

* Tableau élaboré sur la base des informations disponibles le 11 décembre 2008 (statuts, rapports annuels, PV d'assemblées générales)

** Existence de la disposition

*** Titres au Porteur Identifiables

Domaines d'expertise et contacts

Droit des Sociétés



Jacques Buhart
T: +33 1 53 57 70 76
jacques.buhart@herbertsmith.com



Bruno Basuyaux
T: +33 1 53 57 70 92
bruno.basuyaux@herbertsmith.com



Frédéric Grillier
T: +33 1 53 57 65 44
frederic.grillier@herbertsmith.com



Hubert Segain
T: +33 1 53 57 78 34
hubert.segain@herbertsmith.com



Philippe Trosset
T: +33 1 53 57 70 93
philippe.trosset@herbertsmith.com

Contentieux



Denis Chemla
T: +33 1 53 57 70 77
denis.chemla@herbertsmith.com



Emmanuelle Bouretz
T: +33 1 53 57 65 37
emmanuelle.bouretz@herbertsmith.com



Dominique Jardin
T: +33 1 53 57 73 71
dominique.jardin@herbertsmith.com

Arbitrage International



Charles Kaplan
T: +33 1 53 57 70 85
charles.kaplan@herbertsmith.com



Michael Young
T: +33 1 53 57 73 78
michael.young@herbertsmith.com



Jennifer Kirby
T: +33 1 53 57 70 87
jennifer.kirby@herbertsmith.com



Isabelle Michou
T: +33 1 53 57 74 04
isabelle.michou@herbertsmith.com

Droit Fiscal



Jean-Luc Calisti
T: +33 1 53 57 78 48
jean-luc.calisti@herbertsmith.com

Droit Social



Sophie Brézin
T: +33 1 53 57 70 89
sophie.brezin@herbertsmith.com

Droit de la Propriété Intellectuelle



Alexandra Néri
T: +33 1 53 57 78 30
alexandra.neri@herbertsmith.com



Céline Bey
T: +33 1 53 57 78 47
celine.bey@herbertsmith.com

Droit Bancaire et Financier



Georges Dirani
T: +33 1 53 57 73 85
georges.dirani@herbertsmith.com



Jacques Bertran de Balanda
T: +33 1 53 57 70 91
jacques.bertrandebalanda@herbertsmith.com



Régis Oréal
T: +33 1 53 57 73 73
regis.oreal@herbertsmith.com

Droit économique et droit européen



Jacques Buhart
T: +33 1 53 57 70 76
jacques.buhart@herbertsmith.com



Sergio Sorinas
T: +33 1 53 57 76 77
sergio.sorinas@herbertsmith.com



Dominique Brault
T: +33 1 53 57 74 13
dominique.brault@herbertsmith.com

Droit Immobilier



Pierre Popesco
T: +33 1 53 57 72 50
pierre.popesco@herbertsmith.com



Pierre-Nicolas Sanzey
T: +33 1 53 57 72 46
pierre-nicolas.sanzey@herbertsmith.com

Financement des projets internationaux



Stéphane Brabant
T: +33 1 53 57 78 32
stephane.brabant@herbertsmith.com



Mehdi Haroun
T: +33 1 53 57 78 31
mehdi.haroun@herbertsmith.com



Rebecca Major
T: +33 1 53 57 70 96
rebecca.major@herbertsmith.com



Bertrand Montembault
T: +33 1 53 57 78 37
bertrand.montembault@herbertsmith.com



Laurent Vandomme
T: +33 1 53 57 70 86
laurent.vandomme@herbertsmith.com

Herbert Smith

Abu Dhabi

Herbert Smith LLP
Suite 302, 3rd Floor
Al Bateen Towers C2 Building
Al Bateen
PO Box 106178
Abu Dhabi UAE
T: +971 2 412 1700
F: +971 2 412 1701

Amsterdam

Stibbe
Stibbetoren
Strawinskylaan 2001
PO Box 75640
1070 AP Amsterdam
T: +31 20 546 06 06
F: +31 20 546 01 23

Bangkok

Herbert Smith (Thailand) Ltd
1403 Abdulrahim Place
990 Rama IV Road
Bangkok 10500
T: +66 2657 3888
F: +66 2636 0657

Beijing

Herbert Smith LLP
28th Floor Office Tower
Beijing Yintai Centre
2 Jianguomenwai Avenue
Chaoyang District
Beijing PRC 100022
T: +86 10 6535 5000
F: +86 10 6535 5055

Berlin

Gleiss Lutz
Friedrichstrasse 71
10117 Berlin
T: +49 30 800 979-0
F: +49 30 800 979-979

Brussels

Herbert Smith LLP
Central Plaza
Rue de Lozum 25
1000 Brussels
T: +32 2 511 7450
F: +32 2 511 7772

Gleiss Lutz
Central Plaza
Rue de Lozum 25
1000 Brussels
T: +32 2 551 1020
F: +32 2 551 1039

Stibbe
Central Plaza
Rue de Lozum 25
1000 Brussels
T: +32 2 533 5211
F: +32 2 533 5212

Budapest

Gleiss Lutz
Associated firm
Bán, S. Szabó & Partners
József nádor tér 5-6
1051 Budapest
T: +36 1 266-3522
F: +36 1 266-3523

Dubai

Herbert Smith LLP
Dubai International Financial
Centre
Gate Village 7, Level 4
PO Box 506631
Dubai UAE
T: +971 4 428 6300
F: +971 4 365 3171

Frankfurt

Gleiss Lutz
Mendelssohnstrasse 87
60325 Frankfurt/Main
T: +49 69 95514-0
F: +49 69 95514-198

Hong Kong

Herbert Smith
23rd Floor, Gloucester Tower
15 Queen's Road Central
Hong Kong
T: +852 2845 6639
F: +852 2845 9099

Jakarta

Herbert Smith
Associated firm
Hiswara Bunjamin and Tandjung
23rd Floor, Gedung BRI II
Jl. Jend. Sudirman Kav. 44-46
Jakarta, 10210
T: +62 21 574 4010
F: +62 21 574 4670

London

Herbert Smith LLP
Exchange House
Primrose Street
London EC2A 2HS
T: +44 20 7374 8000
F: +44 20 7374 0888

Stibbe
Exchange House
Primrose Street
London EC2A 2ST
T: +44 20 7466 6300
F: +44 20 7466 6311

Moscow

Herbert Smith CIS LLP
10 Ulitsa Nikolskaya
Moscow 109012
T: +7 495 363 6500
F: +7 495 363 6501

Munich

Gleiss Lutz
Karl-Scharnagl-Ring 6
80539 Munich
T: +49 89 21667-0
F: +49 89 21667-111

New York

Stibbe
489 Fifth Avenue, 32nd floor
New York, NY 10017
T: +1 212 972 4000
F: +1 212 972 4929

Paris

Herbert Smith LLP
66, Avenue Marceau
75008 Paris
T: +33 1 53 57 70 70
F: +33 1 53 57 70 80

Prague

Gleiss Lutz
Associated firm
Kubánek & Nedelka v.o.s.
nám. Republiky 1a
110 00 Prague 1
T: +420 225 996-500
F: +420 225 996-555

Saudi Arabia

Herbert Smith
Associated firm
Al-Ghazzawi Professional
Association
Jeddah Commercial Centre,
3rd Floor, Al Maady Street
Corniche Al Hamra
P.O. Box 7346
Jeddah 21462
T: +966 2 6531576
F: +966 2 6532612

Herbert Smith
Associated firm
Al-Ghazzawi Professional
Association
Arabian Business Center
Prince Muhammad Street
PO Box 381
Dammam 31411
T: +966 3 8331611
F: +966 3 8331981

Herbert Smith
Associated firm
Al-Ghazzawi Professional
Association
King Faisal Foundation
North Tower, 4th Floor
K. Fahd Road
PO Box 9029
Riyadh 11413
T: +966 1 4632374
F: +966 1 4627566

Shanghai

Herbert Smith LLP
38th Floor, Bund Center
222 Yan An Road East
Shanghai 200002
T: +86 21 2322 2000
F: +86 21 2322 2322

Singapore

Herbert Smith LLP
50 Raffles Place
#24-01 Singapore Land Tower
Singapore 048623
T: +65 6868 8000
F: +65 6868 8001

Stuttgart

Gleiss Lutz
Maybachstrasse 6
70469 Stuttgart
T: +49 711 8997-0
F: +49 711 855096

Tokyo

Herbert Smith
41st Floor, Midtown Tower
9-7-1 Akasaka, Minato-ku
Tokyo 107-6241
T: +81 3 5412 5412
F: +81 3 5412 5413

Warsaw

Gleiss Lutz
Associated firm
Pietrzak Siekierzynski
Bogen Sp. k.
ul. Złota 59
00-120 Warsaw
T: +48 22 22242-00
F: +48 22 22242-99

www.herbertsmith.com
www.gleisslutz.com
www.stibbe.com

Herbert Smith LLP, Gleiss Lutz et Stibbe sont trois cabinets indépendants qui ont formé une alliance formelle.



Herbert Smith en collaboration avec
Gleiss Lutz et Stibbe